c/c 9600043
(cont.)

X Collection

INDEX

Page: 1

Barcode Number	Box Number	Total of Volumes	Call Number
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 678 7	2186 1 BOX	2	Z232.W5 no. 1-2
	2187	22	Z252-Z284.P8 no. 3-5 in oversize box
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 679 9	2188	9	Z302-Z392
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 680 5	2189 1 BOX	13	Z405.S9-Z473.S3
	2190	3	Z552.I3 no. 1-3 (1946)
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 681 7	2191	2	Z552.I3U5 no. 1-2 (1946)
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 682 9	2192	23	Z552.I56 no. 1-23 (1946-Undated)
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 684 2	2195	86	Z652.D7S6-Z673

X Collection

INDEX

Page: 2

Barcode Number	Box Number	Total of Volumes	Call Number
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 683 0	2194	111	Z673.A5 no.1-111 (1933-Undated)
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 685 4	2196A	144	Z673. A5 no. 1-144 (1926-1954)
LIBRARY OF CONGRESS 0 029 767 686 6	2196B	39	Z673.A5 no. 145-185 (1954-Undated) no. 185 in oversize box

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON

21-26 OCTOBRE 1946

L'AUTEUR DOIT POUVOIR TOUCHER PERSONNELLEMENT DANS TOUS LES PAYS

MOTION DE M. JOSE FORNS, DE LA SOCIETE GENERALE DES AUTEURS D'ESPAGNE

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs ne doit pas oublier la vraie justification et la raison d'être de chaque Société Nationale. La complexité, chaque jour croissante, de l'utilisation et de l'exploitation des oeuvres artistiques, rend tout-à-fait impossible à l'auteur de contrôler individuellement la vie de son oeuvre et de toucher, chaque fois que cette oeuvre est interpretée, transmise ou exécutée publiquement dans un quelconque pays du monde. Les Sociétés des Auteurs ont rempli leur but en créant une vaste organisation capable de surveiller les droits moraux et patrimoniaux de chaque auteur. Leur mission est d'aider l'auteur, de simplifier sa tâche dans l'administration de ses propres interêts et d'aboutir par un réseau de représentants et de contrats de réciprocité avec des organisations analogues etrangeres à la possibilité d'un bon contrôle, d'un encaissement effectif et d'une répartition claire, équitable et aussi bon marche que possible, en lui procurant ainsi la possibilité et la certitude de toucher le montant de tous ses droits, quel que soit l'endroit où ses productions sont exploitées.

Dans la vie normale d'avant cette dernière guerre, quoique quelques auteurs eussent eu l'occasion de faire à l'étranger des séjours plus ou moins longs, la facilité d'échange d'une monnaie à l'autre, l'uniformité du taux de chaque devise et le manque de restrictions dans le libre développement économique d'un individu à travers le monde fit croire que la meilleure methode d'aider l'auteur serait d'attribuer à chaque societe nationale l'exclusivité de payer les droits de ses membres dans son pays et dans la monnaie de ce pays. Par ce système, un auteur français devait toucher tous ses drôits a travers la SACEM et en francs, de même qu'un auteur allemand devait percevoir a travers la STAGMA et en marks, s'il s'agît des droits produits dans son propre pays ou des droits provenant de pays différents et encaissés dans d'autres monnaies. Dans les contrats de réciprocité entre les Sociétés, il était interdit de payer directement à un auteur appartenant à une autre Société, même si celui-ci sejournait personnellement dans le pays. De cette façon, un auteur espagnol, bien que residant à Paris, ne pouvait pas toucher à la SACEM et en francs ses droits produits en France, la SACEM étant obligée d'envoyer à la SGAE de tels droits et la SGAE seule pouvant payer ces droits a son membre en pesetas.

Mais les tristes événements qui ont bouleversé le monde entier pendant ces dernières années ont demontré qu'un tel système peut devenir non seulement injuste et arbitraire, mais occasionner à l'auteur un terrible préjudice, car sa Société, au lieu de l'aider et le favoriser dans la défense de ses intérêts,

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON

21-26 octobre 1946

INTERDICTION DES CLAUSES ASSURANT UN MINIMUM DANS LES CONTRATS DE RÉCIPROCITÉ

Motion de M. Jose Forns, de la Société Générale des Auteurs d'Espagne

Jamais, dans la pratique internationale des Sociétés d'Auteurs européennes, on n'avait songé à inclure dans un contrat réciproque de représentation une clause de garantie économique tendant à assurer par une Société à une autre Société un minimum de perception. La raison en est bien simple. Les Sociétés d'Auteurs doivent être exclusivement administratives. Leur mission doit se borner à toucher les droits sur des oeuvres que les usagers utilisent et à procurer, par un contrôle et une répartition aussi parfaits que possible et sur la base des programmes, la certitude que chaque somme encaissée soit attribuée exactement à l'oeuvre interprétée ou exécutée. Une Société bien organisée ne peut jamais encaisser sans savoir à quel titre elle doit attribuer l'argent. Car, même dans le cas des oeuvres tombées dans le domaine public, le titre de ces oeuvres est connu, et chaque Société a un système qui lui fait distribuer statutairement ces droits comme bénéfice collectif, d'une facon ou d'une autre. Par contre, aucune Société ne peut légitimement appuyer avec un intérêt particulier son propre repertoire ou celui d'un autre pays. Pour la Société, parfaite machine administrative de perception et d'encaissement, les quelques sous ou centimes d'un auteur qui ne gagne presque rien sont aussi respectables et aussi importants que les milliers de francs ou de dollars du compositeur le plus à la mode. Et il est de son devoir de veiller avec la même diligence sur le répertoire limité d'une petite nation que sur les grands répertoires des pays à grande production.

Précisément, si les editeurs de musique sont admis parmi les compositeurs et les auteurs dans les Sociétés de perception et si leur voix est écoutée, même dans les Conseils directifs, c'est pour avoir compris et reconnu l'importance que l'éditeur a aujourd'hui comme obligé complet du compositeur, pour placer ses oeuvres et élargir son usage. Pour un éditeur, quoique membre d'une Société, il est parfaitement légitime de procurer a son repertoire par tous les moyens légaux à sa portée la plus grande diffusion possible. Mais ce qui est permis à un éditeur est interdit à une Société, laquelle représente le repertoire total et les intérêts de tous ses membres et de ceux des Sociétés étrangères, sans prédilection possible pour aucun auteur ni pour aucun titre, et qui doit etre depourvue d'intérêt commercial en faveur d'une oeuvre ou d'un répertoire déterminés.

Un critère injustifiable et qui s'est malheureusement répandu en Amérique pendant la guerre a déterminé dans quelques contrats de réciprocité passés entre des Sociétés d'Auteurs américaines, l'inclusion d'une clause assurant un minimum de perception annuel au répertoire de l'autre Société. Nous

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON

21-26 octobre 1946

DE LA PARTICIPATION DES EDITEURS AUX DROITS D'EXECUTION

Motion de M. José Forns, de la Société Générale des Auteurs d'Espagne

Nous sommes les premiers à reconnaître non seulement l'utilité, mais la nécessité des éditeurs dans l'actuelle utilisation des oeuvres de l'esprit, chaque jour plus complexe, variée et multiforme. Mais avec la clairvoyance de l'avenir, quand, aux commencements du cinéma sonore, l'on discutait sur la légitimité de reserver à l'éditeur papier la participation éditoriale dans les droits produits au cinéma, au lieu de les attribuer à l'éditeur du film, nous étions sûrs que les grandes entreprises du cinéma, comme après celles de la Radio, ne laisseraient pas d'étendre leur activité à l'édition papier. C'était tout à fait juste. La force d'un éditeur dépend de ses possibilités de lancer une oeuvre musicale et de la rendre populaire partout. Or, quel éditeur papier était capable de diffuser un numéro avec la force et la vitesse acquises par l'inclusion d'une pièce musicale dans un grand film? Il était absurde de penser que la "Metro Goldwin", la "Warner Brothers" ou la "UFA" seraient disposées à payer toujours à un éditeur papier une forte somme pour le droit de reproduction cinématographique d'une pièce editée par lui, pour la diffuser dans le monde entier avec ce film, et ensuite lui faire cadeau des droits d'exécution payes par les cinémas de tous les pays, même de ceux ou l'éditeur papier ne disposait pas d'une organisation propre ni d'un représentant ou sous-éditeur.

Les grandes entreprises de films ne tardèrent pas à fonder des maisons éditrices de musique, pour les nouvelles productions musicales écrites directement pour leurs films dans le but d'obtenir le plus grand profit de l'exploitation totale d'une pièce, directement chargée par elles au compositeur, et lancée et diffusée exclusivement par leur effort. Mais de telles activités éditoriales ne se limitèrent point aux pièces nouvelles. Quelques grandes firmes de cinéma, en amplifiant leurs affaires comme éditeurs papier, allerent jusqu'à acheter des maisons d'édition completes, pour contrôler leur répertoire et pouvoir en disposer librement. Et aujourd'hui, spécialement en Amérique, un grand nombre de maisons éditrices les plus accréditées appartiennent à des entreprises de cinéma ou au moins sont contrôlées par celles-ci comme capitalistes.

La Radio, devenue elle aussi une formidable industrie, au moment de lutter contre les tarifs plus élevés que l'ASCAP voulut lui imposer il y a quelques années, crut trouver la meilleure solution en disposant d'un répertoire propre. Et elle fonda également des Maisons d'édition de musique, en groupant quelques éditeurs plus attachés à gagner de l'argent qu'à défendre les

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON

(2I-26 Octobre I946)

Discours de M. René Jouglet, Secrétaire Général de la Confederation Internationale des Societes d'Auteurs Et Compositeurs

Messieurs,

Je pensais vous apporter moi-même mon salut; je l'espérais, je m'en faisais honneur et fête. Et puis, les impossibilités que vous connaissez se sont présentées : ni bateau, ni avion. L'époque n'est pas favorable. Je ne peux plus que vous exprimer mes profonds regrets. Cependant, je vous dirai de loin ce que j'eusse tant aimé de vous dire de tout près.

Messieurs, quand, dans les semaines qui précédaient ce voyage, auquel je suis contraint de renoncer, je me représentais l'honneur qui m'était fait de parler devant vous, pour la première fois en Amérique, je ne pouvais me défendre de penser que cet honneur que la Confédération réservait à son secrétaire général, il allait à un écrivain et tout d'abord à un écrivain francais. Telle est en effet la coutume, que la Confédération choisisse pour son représentant un auteur de mon pays, où elle est née, où elle a vécu, où elle revit. Plus d'un parmi vous a connu dans ces fonctions M. Lucien Besnard, M. Edmond Gouraud, M. Denys Amiel, tous trois dramaturges reputés, et M. René Jeanne, écrivain de premier plan.

Cependant, à l'idée dont j'étais si naturellement touché, de devoir vous rencontrer ici plutôt qu'en Europe, une émotion assez neuve s'ajoutait dont il convient que je marque la source, d'ailleurs si évidente. Emotion qui, en dépit de mon absence, et peut-etre davantage à cause de cette absence, demeure vive.

C'est que, depuis le dernier en date de nos Congrès, Stockholm I938, le pire des cataclysmes s'est abattu sur le monde, nous séparant, allant jusqu'à profondément nous diviser. Si vous pouvez vous réunir aujourd'hui, hommes d'Amérique et hommes d'Europe, c'est parce que vous êtes au lendemain d'une guerre gagnée, d'une guerre qui, cette fois, vous avait menacés non seulement dans vos biens matériels, mais dans ce qui constitue le véritable prix de la vie de l'homme, la liberté dans l'expression de sa pensée.

La liberté suprême de l'homme s'était vue mise en péril; les idées sur lesquelles la civilisation se forme et se dispose étaient en danger d'étouffement; l'individu se voyait asservi. Dans ce trouble sans précédent, la Confédération, établie sur des principes de libre discussion, pouvait voler en pièces.

Messieurs, et particulièrement vous, mes camarades de l'Amérique voici le moment où, abandonnant l'objet propre de ce discours, je vais me permettre, d'ici, de Paris, d'où je vous écris, de vous confier l'un de mes souvenirs à quoi plus d'un d'entre vous se trouve peut-être, de loin, mêlé.

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS
ET COMPOSITEURS

CONGRES DE WASHINGTON
(21-26 octobre 1946)

COOLIDGE AUDITORIUM - LIBRARY OF CONGRESS

ORDRE DU JOUR

I Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

II Appel des délégués.

III Désignation des membres de la Commission de rédaction des voeux.

IV Rapport sur l'activite et la situation de la Confédération, par M. René Jouglet, Secrétaire Général, et Mlle Baugniet, Déléguée Générale de la Confédération.

V Mouvement des Sociétés dans la Confédération - Examen des candidatures.

VI Proposition d'admission du Conseil Panaméricain des Sociétés d'Auteurs dans le cadre de la Confédération.

VII Constitution d'un Conseil Européen des Sociétés d'Auteurs dans le cadre de la Confédération.

VIII Rapport sur le situation actuelle, d'un point de vue juridique et économique, des Sociétés confédérées européennes et américaines et des rapports entre elles, par M. Adolf Streuli, Délégué auprès du Conseil de Gérance pour les affaires européennes, et M. John G. Paine, Délégué auprès du Conseil de Gérance pour les affaires américaines.

IX Rapport de la Commission de Législation, par M. Valerio De Sanctis, Président, et M. Marcel Henrion, Secrétaire Général de la Commission de Législation.

X Questions diverses.

XI Résultats des travaux des Fédérations.

XII Adoption des voeux et résolutions.

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRESS OF WASHINGTON
(October 21-26, 1946)

LIST OF DELEGATES

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS (CISAC)

Mr. Leslie Boosey

Mr. Rene Jouglet

Mr. Valerio De Sanctis

Miss Madeleine Baugniet

Mr. Adolf Streuli

Mr. John G. Paine

Mr. Walery Rudnicki

Mr. Marcel Henrion

Mr. C. A. Wiessing

Miss Andree Lamy

ARGENTINA.

Mr. Carlos S. Damel (ARGENTORES)

Mr. Francisco J. Lomuto (SADAIC)
Mr. Francisco Canaro (SADAIC)

Dr. Mario Benard (SADAIC)

AUSTRIA.

Mr. Emil Oswald (AKM)

BELGIUM.

Mr. Jean Absil (SABAM)

Music in International Propaganda

Address by

John G. Paine

General Manager

American Society of Composers, Authors, and Publishers (ASCAP)

Delivered April 1, 1946, before Members of the Music Educators National Conference in Cleveland, Ohio

Extension of Remarks of

Hon. Sol Bloom

of New York

In the House of Representatives

Thursday, June 27, 1946

United States Government Printing Office, Washington: 1946
701523—17466

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS
ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON
(21-26 Octobre 1946)

RAPPORT A LA PREMIERE FEDERATION

par Kurt Atterberg, Suède, Vice-président de la Stim.

Au Congrès de Paris en 1937 j'ai présenté un rapport à la Première Fédération afin d'éclairer la position que prenaient la plupart des Sociétés adhérant à la Confédération au sujet du principe fondamental de la Confédération: "L'auteur doit toujours être associé au sort de son oeuvre, ce qui exclut tout paiement à forfait".

Dans ce rapport j'ai fait remarquer qu'il y a dans la Première Fédération beaucoup de Sociétés qui n'ont pas encore accepté et réalisé cette thèse fondamentale de la Confédération, "parce qu'elle empiète sur une tradition qui existe depuis longtemps".

Sur cette tradition, qui existe et qui n'est pas en conformité avec le principe essentiel de la Confédération, je me suis prononcé dans mon rapport comme suit:

> "Messieurs, cette tradition ne correspond plus aux exigences de l'époque et au développement futur de droit d'auteur. Et tant que la possibilité existe pour les commerçants, les agents, etc., d'exploiter les oeuvres des auteurs et compositeurs pour des spéculations économiques et pour la réalisation de bénéfices, dont les auteurs et les compositeurs n'ont pas leur part, cet état de choses est un des plus grands dangers qui existent pour la protection du droit d'auteur et un obstacle considérable pour l'amélioration de cette protection. Cela est apparu de façon évidente pendant les discussions dans les couloirs lors du Congrès diplomatique à Rome en 1928, dont je vous ai entretenus au cours de nos Congrès de Varsovie et de Vienne (voir compte-rendu de Vienne, page 246 et de Varsovie, page 85). Au cours de la réunion à Rome du Bureau de la Confédération, M. Ostertag m'a confirmé que le danger dont je parle subsiste toujours sans être diminué.

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES
D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON
(21-26 Octobre 1946)

Les travaux de la Commission de Législation

Rapport de MM. Valerio De Sanctis, Président, et Marcel Henrion, Secrétaire Général de la Commission.

1.- L'un des organes les plus importants de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs est, sans aucun doute, la Commission de Législation.

Constituée en suite des délibérations du Congrés de Séville (1935), cette Commission est régie, en ce qui concerne son organisation et ses fonctions, par l'article XIX des Statuts confédéraux et par un Règlement particulier (Annexe I).

La Commission de Législation est l'organe technique spécial de la Confédration pour l'étude des questions qui se rattachent à l'objet prévu par l'article 3, No2 des Statuts confédéraux (faire reconnaître dans tous les pays le droit d'auteur, travailler à l'amélioration des législations nationales et de la législation internationale), et, en général, pour l'examen des problèmes juridiques du droit d'auteur. La Commission, pour remplir sa mission, doit donc suivre le développement du droit d'auteur en fonctionnant comme organisme et institut permanent d'étude, et, en même temps, de propulsion de la protection juridique des oeuvres de l'esprit, particulièrement dans l'ordre international. La Commission se propose en outre - et c'est là la seconde direction dans laquelle elle exerce son activité - de prêter son concours à la Confédération et aux divers organes qui la composent pour examiner toutes autres questions de caractère juridique se rapportant à l'amélioration et á l'efficacité de l'organisation et du fonctionnement de la Confédération et, lorsqu'elle en est requise, à l'organisation et au fonctionnement des diverses Sociétés confédérées et aux rapports entre elles. Les fonctions de la Commission sont essentiellement consultatives, cependant, dans l'intervalle de deux Congrès, elle peut, en cas d'urgence et d'accord avec le Bureau confédéral, adopter les mesures qui semblent les plus opportunes pour la défense du droit d'auteur.

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES
D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON
(21-26 Octobre 1946)

Rapport sur l'activité de la Federation Internationale des Sociétés de Droits de Représentation pour la période du 1.IV au 1.X.46 par M. Walery Rudnicki, Secrétaire de la Fedération.

La courte période de six mois depuis laquelle j'éxerce les fonctions du Secrétaire de la Première Fédération et surtout les conditions extrèmement compliquèes de communication ne m'ont pas encore permis de me créer une idée assez claire des conditions et de l'état actuel de l'organisation des sociétés faisant partie de la Première Fédération. On peut toutefois affirmer que dans les sociétés de la Première Fédération, déjà dans la période d'avant-guerre, se faisait remarquer une moins importante cohésion organisative que dans les sociétés faisant partie de la Deuxième Fédération. Ceci s'explique d'un côté par le fait que l'auteur d'oeuvres théâtrales a toujours certaines possibilités de perception directe, se passant ainsi de l'aide de la Société, même sur le terrain étranger, tandis que le créateur dans le domaine des droits d'exécution n'a aucune possibilité de protection de ses droits moraux et matériels s'il ne s'appuie à l'organisation d'une société. A part cela, dans le domaine des droits de représentation, toute une série d'agences privèes, possédant leurs propres traditions, ont, dans maints cas, dominé le marché théâtral et rendent difficile l'activité des sociétés. Ceci se rapporte surtout à la représentation des oeuvres théâtrales à l'étranger.

Néanmoins, depuis le Congrès de Stockholm, la situation s'améliore petit à petit. Dans la conscience aussi bien des dirigeants des sociétés que des auteurs dramatiques commence à pénétrer de plus en plus le seul point de vue raisonnable qui prétend que la seule protection effective des droits d'auteur du créateur est réalisée dans le cas où l'auteur cède à la Société la plénitude de ses droits sur toute l'étendue du monde, ne réservant rien pour soi-même ni pour les agences privées.

Les relations avec les agences privées ne sont toujours pas réglées et la nécessité de leur existence est toujours actuelle, considérant que les sociétés d'auteurs effectuant la perception ne doivent pas s'occuper du placement des oeuvres.

#10

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON

(21-26 octobre 1946)

LA CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

SON ACTIVITE ET SES BUTS

rapport de Mlle Madeleine Baugniet, Deleguee Generale de la CISAC.

I

A un moment de l'histoire du monde où l'acuité des nationalismes semble être la cause essentielle - et sans doute n'est-elle qu'une des causes apparentes - des sauvages conflits qui nous ébranlent, tous ceux qui attachent un prix à la notion traditionnelle d'une civilisation dont la base nécessaire réside dans l'équilibre entre les besoins des collectivités humaines et le libre épanouissement de l'esprit individuel trouveront un réconfort dans le mouvement qui tend à porter cette civilisation sur un plan toujours plus large, à l'universaliser.

Il est presque impossible de différencier la civilisation de ce qu'on est convenu d'appeler la culture; mais il l'est davantage encore de dissocier la civilisation d'une certaine morale. Et il a fallu la rigueur des attaques dont l'une a été l'objet pour que nous sentions pleinement son absolue dépendance de l'autre. "La civilisation", dit un philosophe contemporain, "est l'épanouissement de la vie proprement humaine, comprenant non seulement le développement matériel nécessaire et suffisant, mais aussi et avant tout le développement moral, le développement des activités spéculatives et des activités pratiques (artistiques et éthiques) qui mérite d'être appelé en propre un développement humain".

L'internationalisme, lorsqu'il s'exerce sur le plan de l'activité intellectuelle et artistique, ne peut que se proposer de favoriser par tous les moyens ce plein développement humain. Il sera donc permis à ceux qui lui consacrent leur existence, si humble que soit leur fonction, de se faire de l'organisation internationale qu'ils servent une idée extrêmement haute.

A travers les possibilités parfois restreintes qui lui sont offertes, la Confédération des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs s'est essentiellement consacrée depuis vingt ans, directement ou indirectement, à assurer le bien-être de l'auteur, à lui permettre d'exercer sans contrainte ses facultés créatrices et à lui laisser la disposition de l'oeuvre née de son effort. Ce programme extrêmement simple en apparence a rencontré et rencontre toujours des obstacles dans son application, que ces obstacles entravent notre action exterieure ou qu'ils surgissent à l'intérieur même de nos cadres. Mais la patience est notre loi.

Parmi les difficultés extérieures auxquelles nous nous heurtons figurent avant tout les innombrables appétits qu'excite l'exercice du droit d'auteur et les funestes habitudes instaurées par certains de ceux qui exploitent l'oeuvre dramatique, musicale ou littéraire. Il nous a fallu lutter contre ces habitudes, rappeler les principes du droit d'auteur tel que le garantissent les grandes conventions, les traités internationaux et les lois nationales quand celles-ci existent, les susciter quand elles n'existent pas, les améliorer quand elles

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS
CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON

21-26 octobre 1946

RAPPORT DE M. WIESSING

SECRÉTAIRE DE LA TROISIÈME FÉDÉRATION

La position de la Troisième Fédération dans l'organisation de la Confédération est bien singulière et peu satisfaisante. Le rapport Ghéraldi, fait pour le Congrès de Stockholm, rapport qui a fini par être approuvé a l'unanimite après une longue et franche discussion exprime au mieux cette constatation. C'est donc notre devoir de partir de ce fait, ce qui m'est d'autant plus facile que j'ai la ferme conviction que la situation présente ne donne lieu à satisfaction pour personne.

Les différents principes devant être à la base d'une solide organisation d'auteurs - afin qu'ils puissent faire valoir les droits provenant de la Convention de Berne de la manière la plus efficace en ce qui concerne l'obtention de tantiemes - se manifestent le plus clairement dans la deuxième Fédération, quoique sans doute là aussi des perfectionnements puissent être apportés pour le bien de tous les participants.

Le fait que les éditeurs sont intéressés à la Deuxième ainsi qu'à la Troisième Fédération ne doit aucunement porter préjudice au caractère d'une organisation d'auteurs, car il est dans l'intérêt direct des auteurs de stimuler l'édition de leurs oeuvres. La meilleure façon d'atteindre ce but est de faire participer les éditeurs au profit qu'une oeuvre peut rapporter par l'application du droit d'exécution.

Cette participation des éditeurs nécessite l'attribution d'une quote-part des droits dérivant de l'oeuvre. La détermination de cette quote-part est une question de pratique qui est à régler par les intéressés eux-mêmes. Il est de l'intèrêt commun de fixer une repartition de nature à recompenser chaque effort, ce qui fait qu'une solution individuelle est indésirable, c'est-à-dire que la base de notre organisation ne pourrait être autre que le barême fixe. Le maintien de ce principe est le fondement d'une vraie organisation d'auteurs, quelles que soient les différences du barême fixe dans les divers pays où les frais et les difficultés de l'édition ne sont pas les mêmes. Le barême fixe prévient à peu près toute concurrence déloyale, encourage la bonne entente entre auteur et éditeur et stimule la production.

Que le barême fixe n'existe pas partout, cela se comprend et a des raisons historiques. Avant l'existence des sociétés d'auteurs, l'éditeur, pour sa securité, devait tirer tout le droit d'auteur a soi, et c'était suivant sa propre conception commerciale des choses qu'il faisait participer l'auteur au

COMFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS
ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON
(21-26 Octobre 1946)

RAPPORT A LA PREMIERE FEDERATION

Présenté par STIM, Suède.

Déjà aux environs de 1930 la question fut actuelle pour la Stim d'adhérer à la Première Fédération. C'est qu'on était alors encore incertain si la représentation de films sonores serait regardée comme "représentation" ou "exécution".

La Stim adhère depuis lors aussi à la Première Fédération, bien que la Stim n'ait contrôlé aucun autre répertoire dramatique que les opéras de ses propres membres et cela seulement lorsqu'ils ont été émis à la radioé

Les auteurs dramatiques en Suède ont pourtant maintenant remarqué que le temps est mûr pour un contrôle commun de la représentation de leurs oeuvres. C'est pourquoi ils se sont maintenant servis de la volonté de collaboration que la Stim a toujours déclaré. Une convention préliminaire a maintenant été faite entre la Stim et un grand groupe d'auteurs dramatiques suédois que la Stim effectuera l'encaissement des droits d'auteurs pour leurs oeuvres.

En même temps les compositeurs sérieux, membres de la Stim, ont aussi décidé de charger la Stim d'effectuer la perception pour leurs opéras et leur musique de scène. Une chose d'importance particulière pour les compositeurs est le fait que la Stim se chargera de la musique de scène, étant donné que les propriétaires de théâtre ont toujours essayé de se procurer de la musique de scène contre le paiement d'une petite somme à forfait. Il n'est arrivé que très rarement qu'un compositeur ait réussi à obtenir pour la musique de scène un tantième sur les sommes brutes encaissées.

Avant peu la Stim Doit avoir une organisation qui s'occupe de la perception de tantièmes pour la représentation de tous genres d'oeuvres dramatiques en Suède.

Bien que ce fût les auteurs dramatiques qui fondèrent notre Confédération, nous savons tous que la collaboration internationale en ce qui concerne la perception d'oeuvres dramatiques laisse beaucoup à

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS
ET COMPOSITEURS

CONGRES EXTRAORDINAIRE DE WASHINGTON
(21-26 Octobre 1946)

RAPPORT A LA DEUXIEME FEDERATION
CONCERNANT LES PARTS DES SOUS-EDITEURS

Présenté par l'Union Nordique des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs

Au Congrés de Séville en 1935 un voeu fut adopté par lequel on croyait avoir trouvé une possilitité de résoudre la question si souvent discutée concernant la répartition aux sous-éditeurs:

"Lorsque tous les ayants-droit de l'oeuvre appartiennent à des Sociétés autres que la Société répartissante, celle-ci répartira autant que possible selon la fiche internationale, c'est-à-dire selon les déclarations faites par les Sociétés intéressées; cependant la part de l'éditeur ne pourra jamais dépasser 50% de la totalité des droits revenant à l'oeuvre."

On s'est pourtant dans plusieurs pays appuyé sur ce voeu, lorsqu'il s'est agi de défendre une rétention de 50% (6/12) dans le pays du sous-éditeur, ce qui a souvent eu pour résultat que les auteurs ont reçu moins de 50%, spécialement quand il s'est agi d'oeuvres appartenant à la musique legère, où il n'a pas seulement existé un sous-éditeur mais souvent aussi un sous-sous-éditeur. La rédaction "la part de l'éditeur" pourrait aussi permettre une telle interprétation. Car si la stipulation est entendue ainsi: que la part de l'éditeur peut atteindre 50% de la totalité des droits retenue dans chaque pays, la part que reçoit enfin l'auteur original, devient après une chaîne de pays de sous-éditeurs parfois 3/12, souvent 2/12 ou même 1½/12 ou encore moins. On pourrait objecter que dans ces 50% (6/12), retenus dans le pays du sous-éditeur et du sous-sous-éditeur respectivement est aussi comprise une rémunération à l'auteur du texte et à l'arrangeur locaux éventuels. La pratique prouve pourtant que dans les cas où de tels ayants-droit n'existent pas en réalité 50% (6/12) sont aussi retenus, qui, apparémment dans ces cas, reviennent à l'éditeur local ou qui sont partiellement considérés comme la propriété de l'organisation répartissante.

Les Sociétés d'auteurs, compositeurs et éditeurs des pays nordiques ont la conception que l'intention du voeu de Séville était de limiter le nombre <u>total</u> des parts <u>des éditeurs</u> pour l'exécution d'une oeuvre sous-éditée, afin qu'elles ne dépassent pas 50%=6/12. Les Sociétés

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS

CONGRES DE WASHINGTON (21-26 octobre 1948)

Report of Mr. John G. Paine, Délégué auprès du Conseil de Gérance pour les Affaires Americaines.

During the period of the war, the Societies in the Western Hemisphere felt themselves to be completely out of touch with Confederation matters and Confederation thinking. Problems of international copyright, however, were pressing. New philosophies were growing apace among the western hemisphere societies, induced principally by the lure of cash bonuses being offered by private enterprises in an endeavor to break down the principles and philosophies of performing right societies that had grown up over the years, and grown out of the bitter experiences of the past when it was the common practice for private individuals to trade in authors' rights and to take from the author the control of his own works.

The need to reestablish the old thinking and to preserve for the authors their rights in the light of the frightening activity of such individuals as Mr. Ralph Peer who operated under various trade names such as Peer International, American Performing Right Society and so forth, and the further activity of Broadcast Music Incorporated, a corporation owned and controlled by the radio stations of the United States, became a matter of foremost importance. Not for generations have authors' societies been so formidably opposed. The threat to recreate the authors' serfdom that existed in the past became very real. At this point, almost every Society in the western hemisphere began to feel the need for a revival meeting, and a reconsecration to the principles they had fought for over the years and which they felt had been firmly established and which now were being led to the brink of destruction. The urge for such reconsecration seemed to spring simultaneously from the minds of every constituted Society in North and South America and as a result thereof a meeting was called in Havana in 1944 of all the Societies, out of which grew an organization known as Federation Inter-Americana Sociedades de Autor es y Compositores, the initials of which spell FISAC.

FISAC was modelled to a very large extent along the lines of the Second Federation and its purposes were broad and liberal.

Dr. George Ruttkay

American Society of Composers, Authors and Publishers



AFFILIATED REPERTORIES

Staatlich genehmigte Gesellschaft der Autoren, Komponisten und Musikverleger
Wien, Austria

Société Belge d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs
Brussels, Belgium.

Uniao Brasileira de Compositores
Rio de Janeiro, Brazil.

Sociedade Brasileira de Autores Teatrais
Rio de Janeiro, Brazil.

Association Coopérative Bulgare pour la Protection des Droits d'Auteurs
Sofia, Bulgaria.

Composers Authors and Publishers Assoc. of Canada, Ltd.
Toronto, Canada

Corporacion Nacional de Autores
Havana, Cuba.

Ochranny Svaz Autorsky
Prague, Czecho Slovakia

Internationalt Forbund Til Beskyttelse Af Komponistrettigheder I Danmark
Copenhagen, Denmark.

The Performing Right Society, Limited
London, England.

Saveltajain Tekijanoikeustoimisto Teosto
Helsinki, Finland.

Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique
Paris, France.

Staatlich Genehmigte Gesellschaft zur Verwertung Musikalischer Urheberrechte
Berlin, Germany.

Magyar Szovegirok, Zeneszerzok es Zenemukiadok Szovetkezete
Budapest, Hungary.

Societa Italiana Degli Autori ed Editori
Rome, Italy.

Udruzenje Jugoslavenskih Muzickih Autora
Zagreb, Jugoslavia.

Norsk Komponistforenings Internasjonale Musikkbyra
Oslo, Norway.

Sociedade de Escritores e Compositores Teatrais Portugueses
Lisbonne, Portugal.

Societatea Compozitorilor Romani
Bucharest, Rumania.

Sociedad General de Autores de España
Madrid, Spain.

Foreningen Svenska Tonsattares Internationella Musikbyra
Stockholm, Sweden.

Société Suisse des Auteurs et Editeurs
Zurich, Switzerland.

PRINTED IN U.S.A.

International Confederation of Authors' and Composers' Societies

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS
ET COMPOSITEURS

CONGRESS OF WASHINGTON

October 21-26, 1946.

- - - -

A G E N D A

#18.

BREF EXPOSE SUR LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

et

GUIDE DE WASHINGTON, D.C.

* * * * * * *

BREF EXPOSE DE LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Avant la Révolution Américaine, les Etats-Unis consistaient en treize colonies, le long de la Côte Atlantique, qui appartenaient à l'Angleterre. En 1776, ces Colonies déclarèrent leur indépendance vis-à-vis de l'Angleterre, et, après une guerre qui dura près de huit ans, remportèrent la victoire et leur indépendance. En 1787, des délégués de chaque Etat se réunirent à Philadelphie et rédigèrent la Constitution des Etats-Unis. Elle fut ratifiée par les treize Etats, et, sur cette base, le Gouvernement des Etats-Unis fut organisé en 1789. Lors de l'adoption de la Constitution, le pays ne comptait que treize Etats représentant moins de quatre millions d'âmes; à l'heure actuelle, on compte quarante-huit Etats aux Etats-Unis, soit une population de plus de cent quarante millions d'âmes.

En vertu de la Constitution, les Etats convinrent de renoncer à certains de leurs pouvoirs et de leurs droits en faveur de Gouvernement National. En retour, le Gouvernement National convint d'octroyer au Gouvernement des Etats certains pouvoirs déterminés.

La Constitution confère au Gouvernement Fédéral le contrôle des relations avec les pays étrangers. Elle lui confère le droit de déclarer la guerre ou de conclure la paix, ainsi que le contrôle de l'armée et la marine de guerre. Elle lui donne le pouvoir d'établir et de percevoir des impôts, droits et taxes, et de faire le nécessaire pour organiser la défense générale du pays. C'est aussi le Gouvernement Fédéral qui règlemente le commerce entre les divers Etats et avec les pays étrangers, qui établit les lois régissant l'immigration et la naturalisation et qui contrôle le service postal. Il frappe la monnaie, imprime la monnaie nationale et punit le faux monnayage. Il confère les brevets et copyrights. Il établit les étalons de poids et mesures. Ce sont là un certain nombre des pouvoits auxquels le Etats ont renoncé au profit du Gouvernement Fédéral des Etats-Unis.

La Constitution prévoit un gouvernement divisé en trois branches. La branche législative fait les lois. La branche exécutive met en vigueur les lois. La troisième branche, ou branche judiciaire, punit ceux qui violent ces lois. Elle tranche aussi les différends concernant la loi elle-même.

1. La branche législative ou branche créatrice de lois de notre Gouvernement s'appelle le Congrès. Elle se compose d'un Sénat et d'une Chambre de Députés. Deux sénateurs sont élus dans chaque Etat. Un sénateur sert pendant six ans. Le devoir des sénateurs est de s'assurer que les intérêts des Etats soient respectés. Les députés sont élus par

SPEECH DELIVERED BY MR. MARIO BENARD, GENERAL SECRETARY OF THE PAN-AMERICAN COUNCIL OF THE INTERNATIONAL CONFEDERATION OF AUTHORS AND COMPOSERS SOCIETIES.

As General Secretary of the Pan-American Council of the International Confederation of the Society of Authors and Composers, I have asked for this opportunity to report to this congress briefly as to the nature of this new organization, as to it's specific ends and as to the manner in which it's activities are developing.

I will not delay in details, limiting myself to the principal aspects of this interesting theme, in as much as all of the delegates have been officially informed in this regard.

But I am obliged to point out first of all that the Argentine Society of Authors and Composers of Music, SADAIC, realizes what great efforts were carried out by Dr. Natalio Chediak in the creation and in stimulating "The International Federation of Societies of Authors and Composers, FISAC," an organization which SADIAC did not consider it advisable to adhere to for two fundamental reasons.-

(1)- Because it did not originate in the International Confederation, and

(2)- Because we believed that in order to be sure of the success and efficiency of an organization of this kind it would be indispendable for it's activities to be supported by "Active" societies in the defense and administration of authors rights, something which unfortunately was not the case insofar as FISAC was concerned, this organization appearing as a creation out of the intelligence and good will of a selected nucleous of students on this subject but in an atmosphere which rendered sterile and useless their desires, declarations and purposes.

Sometime later a "Bureau" was created in the city of Rio de Janeiro, and this Bureau would in fact depend upon active and confederated South American Societies, but it never became active because of the fact that the termination of the war permitted the anxiously desired renewal of direct and normal relations with the Conbederation and with each one of the affiliated Societies.

That was how when a distinguished delegation of the Confederation presided by Mr. Leslie Boosey who now is guiding the destiny of this magnificent organization with the unanimous applause of everyone, - visited Brazil and later the Argentine, it was seen to be urgently necessary to create an organization which would have as it's special mission the study of problems peculiar to authors rights in countries of the American Continent, that would guard the aspirations and desires of the wise, the poets, the dramatists and composers of music, whose works and songs enrich the cultural wealth of the nations to which they belong, but which are lacking in adequate legal protection and in practical means for their defense and economic exploitations; which would spread and enhance the principals and rules of the Confederation with the governments and with the most important

SPEECH DELIVERED BY FRANCISCO CANARO

I AM AN OLD AND TENATIOUS FIGHTER FOR AUTHORS RIGHTS. I AND THOSE WHO KNOW ME KNOW THAT I AM AWKARD AS TO FORM AND ROUGH IN MY EXPRESSIONS, BUT THAT I WILL NOT SELL OUT TO SACRIFICE PRINCIPALS. MY COMPANIONS IN OUR DELEGATION HAVE WANTED ME TO PRESENT THEM TO THE DELEGATES TO THIS ACT. THEY KNOW IN WHOM THEY HAVE CONFIDED THEMSELVES. THEY DO NOT DOUBT THAT I WILL BE LACKING IN BEAUTIFUL WORDS. BUT, THEY ARE SURE THAT I WILL SAY SOMETHING OF WHAT I HAVE LEARNED IN 30 YEARS OF FULFILLING AND IN HAVING FULFILLED THE PROTECTION OF AUTHORS RIGHTS WITH ALL MY FORCE.

I AM NOT A MASTER IN AUTHORS RIGHTS. BUT I AM THEIR SLAVE. TOGETHER WITH LOMUTO, OUR PRESIDENT AT THIS TIME - TOGETHER WITH BENARD, OUR PRINCIPAL FUNCTIONARY, AND TOGETHER WITH SOME WHO STILL LIVE AND OTHERS WHO HAVE DIED, WE SOWED, IN THE CITY OF BUENOS AIRES, FAR AWAY, THE FIRST SEED OF RESPECT FOR THE WORK OF THE CREATORS, WHEN WE FOUNDED IN A SMALL ROOM WHERE WE PAID A RENT OF 20 PESOS A MONTH, THE ARGENTINE SOCIETY OF AUTHORS AND COMPOSERS OF MUSIC. AT THAT TIME TO REQUIRE PAYMENT FROM THOSE WHO USED OUR INSPIRATION WAS TO APPEAR AS A USURPER AND REQUIRED A REAL BATTLE. NO ONE CONCEIVED OF A MUSICAL COMPOSITION OR THE WORDS TO A SONG AS PROPERTY TO BE RESPECTED LIKE COWS AND HOUSES. THEY CALLED US BOHEMIANS AND CONDEMNED US TO HUNGER THINKING POSSIBLY THAT BIRDS WITHOUT GRAIN WHO DO NOT SING OF LOVE SING OF MADNESS. WE WERE STRONG. WE HAD TRUTH IN OUR HANDS. THERE, IN SPITE OF THE EGOISM OF THE OTHERS AND OUR OWN PAIN, WE CONTINUED TO CREATE WORKS AND DREAMED OF DEFENDING THEM.

FORTUNATELY WE MADE IT A HABIT AND WITH THE HABIT WE FORCED A LAW. FROM THAT DAY ON WE HAVE BEEN ABLE TO GROW FREELY; TO BECOME WHAT WE ARE NOW, A SOCIETY WITH 4,000 MEMBERS REPRESENTING ALL OF THE REPERTORIES OF THE WORLD; COLLECTING FOUR MILLION PESOS YEARLY; EMPLOYER OF 300 EMPLOYEES AND 1,000 AGENTS; USING MORE THAN 50 LAWYER SPECIALISTS; RENTER OF ACCOUNTING MACHINES WHICH CODIFY MILLIONS OF CARDS COVERING ALL OF THE AUTHORS AND COMPOSERS OF THE WORLD WHO ARE CONFEDERATED.

NATURALLY IN ORDER TO CARRY OUT SUCH A TASK WE JUMPED FROM THE 20 PESO OFFICE TO A PALACE CONSTRUCTED WITH OUR RESERVES AND IN ADDITION HAVE ESTABLISHED MANY BRANCHES IN OUR COUNTRY.

THAT IS, IN A FEW WORDS, THE BRIEF AND HEROIC HISTORY OF THE ARGENTINE SOCIETY OF AUTHORS AND COMPOSERS OF MUSIC.

THAT IS WHAT WE HAVE DONE; WE OF THE "OLD GUARD".

AS TO THE FUTURE, GOD ONLY KNOWS; TIME WILL TELL AND NEW GENERATIONS WILL CARRY ON, AND WE PLACE OUR CONFIDENCE IN THEM.

NOW I MUST MAKE A PERSONAL CONFESSION. I MUST OPEN MY SPIRIT. I MUST PUT IN MY CRUDE MANNER SOMETHING THAT IS TENDER.

I NEVER THOUGHT IN THE FIRST DAYS OF OUR FIGHT AND MISERY THAT DESTINY WOULD PAY FOR MY EFFORTS SO GENEROUSLY.

I NEVER THOUGHT THAT ONE DAY I WOULD SEE MYSELF IN THIS GREAT COUNTRY OCCUPYING A PLACE IN A GREAT CONGRESS OF CIVILIZATION. I NEVER THOUGHT

SPEECH DELIVERED BY MR. FRANCISCO LOMUTO, PRESIDENT OF THE ARGENTINE SOCIETY OF AUTHORS AND COMPOSERS OF MUSIC (SADAIC)

MR. PRESIDENT OF THE EXTRAORDINARY CONGRESS OF THE INTERNATIONAL CONFEDERATION; GENTLEMEN -

THERE HAS JUST RESOUNDED IN THIS HALL SO FITTING FOR THE PROMOTION OF CULTURE AND JUSTICE, WORDS WHICH WITHOUT DOUBT HAVE FOUND THEIR ECHO IN THE HOPES OF THE CREATORS OF INTELLECTUAL, ARTISTIC AND SCIENTIFIC WORKS OF THE WHOLE WORLD.

IN THIS HOUR WHEN MAN RECONCILES HIMSELF WITH HIS BEST DESTINY WE ARE SURE THAT THE WRITERS, THE COMPOSERS OF MUSIC AND THE INVESTIGATORS HAVE TAKEN THE PLACES WHICH BELONG TO US IN THE TRENCHES WITHOUT BLOOD IN A FIGHT FOR THAT RIGHT. I THEREFORE GREET THOSE SOLDIERS OF THOUGHT AND AFFIRM IN THE NAME OF THE ARGENTINE SOCIETY OF AUTHORS AND COMPOSERS OF MUSIC, OUR FIRM DECISION TO JOIN TOGETHER IN THE COMMON CAUSE AND TO FIGHT WITHOUT DESERTING UNTIL THE BRIGHT HOUR OF VICTORY HAS BEEN REACHED. I AM PLEASED TO SUSTAIN WITH MODEST PRIDE, THAT WE WERE THE FIRST TO SUPPORT THE PRINCIPAL OF ART WITHOUT FRONTIERS IN THE WESTERN HEMISPHERE OF A GREAT AND PROMISING CONTINENT, UNDER THE PROTECTION OF THE SOUTHERN CROSS.

I AM PLEASED TO SUSTAIN THAT FROM OUR FIRST HOUR WE WATCHED OVER THE INTERESTS OF FOREIGNERS WITH THE SAME LOVE THAT WE WATCHED OVER OUR OWN, WHICH MEANS, THAT THE FOREIGN WORK WAS COVERED UNDER OUR LAW FOR PROTECTION AND DEFENDED AS IF IT WERE OUR OWN, NEVER PERMITTING THE DEEP NATIONAL LOVE WHICH WE FEEL FOR THE ARGENTINE TO CONVERT ITSELF INTO AN OBSTACLE FOR THE FULFILLMENT OF THESE PRINCIPALS.

WE KNOW THAT HE WHO SINGS HIS SONG SINGS FOR THE WHOLE WORLD AND THAT HE WHO LISTENS TO THE VOICES OF ALL WINDS LEARNS TO SING HIS OWN. THE ARGENTINE SOCIETY OF AUTHORS, AND COMPOSERS OF MUSIC, AN OLD MEMBER OF THE INTERNATIONAL CONFEDERATION OF AUTHORS AND A JEALOUS DEFENDER OF ITS BEST PRINCIPLES, OCCUPIES TODAY HOWEVER, WITH OUR PRESENCE AND FOR THE FIRST TIME, IT'S POST IN A CONGRESS, WHILE IN SPITE OF OUR ABSENCE FROM SAME WE WERE ALWAYS TOUCHED BY IT'S WISE RESOLUTIONS.

MAY THIS INCORPORATION BE THAT WHICH AUTHORIZES MY WORDS IN THE LACK OF PERSONAL MERITS WORTHY OF THE EXTRAORDINARY INTELLECTUAL LEVEL OF THIS BODY AND MAY THE FINE WORK WHICH HAS BEEN CARRIED OUT DURING THE 27 YEARS OF EXISTENCE OF THE ARGENTINE SOCIETY OF AUTHORS AND COMPOSERS OF MUSIC BY THAT WHICH SUPPORTS THESE EXPRESSIONS AND EACH ONE OF OUR VOTES AND SUGGESTIONS.

WE BRING OUR BRIEFCASES FILLED WITH THOUGHTS AND DESIRES BUT WE ALSO BRING OUR MINDS PREPARED AND READY TO PERCEIVE AND INTERPRET THE INITIATIVES OF THE OTHERS.

NOTHING WHICH POINTS TO THE INSTRUMENTAL PERFECTION OF LEGAL MEANS DESTINED TO PROTECT THE CREATORS AND CREATIONS WILL FIND US DISTRACTED. NO STEP FORWARD WILL FIND US BEHIND. NO EGOTISM WILL SHADOW THE CLEARNESS OF OUR CONSCIENCE.

FOUR-THOUSAND MEMBERS HAVE SENT US TO WORK HERE FOR ALL OF THE AUTHORS OF THE WORLD SURE THAT THE DELEGATES IN THE NAME OF ALL THE AUTHORS OF THE WORLD WILL ALSO WORK FOR OUR FOUR-THOUSAND MEMBERS.

RAPPORT DE M. RENÉ JOUGLET
SECRETAIRE DE LA IVème FEDERATION

Au cours du Congrès qui s'est tenu à Stockholm en I938, c'est-à-dire au cours de notre dernier congrès, nous avons eu l'occasion de le constater: la 4ème fédération, la Fédération des Sociétés de Gens de Lettres, n'a ni l'importance, ni le rang qu'elle devrait occuper. Les écrivains sont nombreux, et leur prestige est indiscutable; et cependant, ils ne sont qu'à peine organisés.

Ils le sont dans quelques pays. Ils le sont par endroits d'une facon exemplaire. Mais ce n'est que par endroits. Il faut tout de suite reconnaitre que, dans notre fédération, beaucoup de choses restent à faire.

Il n'en reste pas moins à faire aujourd'hui qu'hier. Le grand drame de la guerre a été un drame général. La Fédération a continué d'exister; elle n'a pas prospéré. Il n'en pouvait aller autrement.

Pour mon propre compte, citoyen d'un pays en guerre avec l'Allemagne, menacé personnellement par l'ennemi, je n'étais pas en pouvoir d'apporter mes soins à la Fédération dont j'etais le secrétaire. Je me devais de vous le dire ; et je ne crois pas que vous me demanderez de m'en excuser.

Ces temps sont passés. Nous nous retrouvons aujourd'hui au même point où nous étions il y a sept ans. Et nous avons encore plus à batir qu'a rebâtir.

Je voudrais vous rappeler ceci, qu'avant le Congrès de Stockholm, soucieux de voir clair dans nos affaires, j'avais adressé aux sociétés féderées un questionnaire qui devait nous renseigner tous sur l'activité propre à chacune et sur son domaine. On peut posseder la reproduction dans son domaine et on peut posseder aussi l'inédit. On peut posseder les droits de traduction et les droits de cession. Nous ne nous y reconnaîtrons que lorsque nous aurons considéré nos bases respectives; et elles ne sont pas bien étendues pour le moment. Mais il vous apparaît bien que, lorsque nous serons dotés d'un domaine sinon semblable, du moins harmonisé, nous pourrons de ce fait conjuguer nos efforts, afin d'en acquérir une efficacité plus grande.

Tant que nous travaillerons en ordre dispersé, nous manquerons d'efficacité générale.

Or, en I938, nous avons reçu, je l'ai fait remarquer alors, peu de réponses à notre questionnaire.

L'un de nos congressistes s'est demandé d'où vient cette indifférence. Car il y a là une indifférence préjudiciable non seulement à l'auteur, mais à l'ensemble des auteurs. Et c'est contre quoi il va devenir nécessaire de réagir.

Nous nous proposons aujourd'hui de reprendre notre affaire par le commencement. Nous avons besoin d'établir un dossier qui nous renseigne sur nos possibilités aux uns et aux autres. Et quand nous y verrons vraiment clair, nous aurons à prendre pour tâche sinon d'unifier, du moins, je le répète, de mettre en harmonie notre domaine. Si nous n'aboutissons pas sur ce point, nous ne ferons pas un travail réellement profitable.